



**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'ARDECHE  
DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017  
19h30 - ESPACE LIENHART - AUBENAS**

Les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche réunis ce jour 1er décembre 2017 en Assemblée Générale Extraordinaire accordent leur confiance au Conseil d'Administration de la FDC Ardèche et soutiennent les mesures qu'il pourrait engager pour leur compte dans le domaine de la gestion du sanglier et de ses indemnisations.

Le Conseil d'Administration s'engage pour sa part à rendre compte des décisions et actions entreprises à l'occasion de l'Assemblée Générale de 2018.

**POUR : 4 865 Voix (82.04 %)**

**CONTRE : 969 Voix (16.35 %)**

**BLANC : 96 Voix (1.61 %)**



Les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche réunis ce jour 1er décembre 2017 en Assemblée Générale Extraordinaire confirment le seuil départemental dit de « solidarité » de 320 000 € d'indemnisation des dégâts de sanglier.

Le montant de la dette globale est de **206 248 €**.

Il sera partagé en part égale entre les détenteurs de droit de chasse et le fonds de réserve du service dégâts.

La FDC07, dans sa part, prendra en charge un dossier exceptionnel qui a lui seul se monte à 37 844 €.

Elle prendra également dans la réserve la somme de 65 280 €, soit au total 103 124 €.

Il restera à la charge des détenteurs de droit de chasse des 12 UG ayant dépassé leur seuil, la somme identique soit **103 124 €**.

**POUR : 4 489 Voix (76 %)**

**CONTRE : 1 253 Voix (21 %)**

**BLANC : 143 Voix (3 %)**



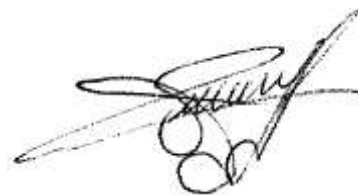
Saint Etienne de Boulogne, le 5 Décembre 2017

Le Président de la Fédération



Jacques AURANGE

Le Secrétaire de la Fédération



Michel DUWEZ